



Société de transport
de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

LE 10 DÉCEMBRE 2014

À 17 H 2

PROCÈS-VERBAL 14-11

Sont présents :

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. David W. Price	Administrateur

Mme Christine Couture et M. Robert Y. Pouliot avaient motivé leur absence

Étaient aussi présents :

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Michel Cloutier	Directeur du service de l'exploitation et de la livraison du service client
M. Patrick Dobson	Directeur du service de l'entretien et de l'environnement client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice des finances et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

RÉSOLUTION 125-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014 -**

RÉSOLUTION 126-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 novembre 2014.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 novembre 2014 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

RÉSOLUTION 127-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en retirant les points suivants :

6. Budget 2015;

8. Programme triennal des immobilisations pour les années 2015-2016-2017;

- ADOPTÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Madame France Croteau, RUTASM

Madame Croteau remet au conseil les lettres types signées par des clients du transport adapté. De plus, Mme Croteau rappelle les obligations en matière de transport adapté et les demandes concernant des améliorations et/ou ajouts de service.

Monsieur François Desmarais

Monsieur Desmarais remercie pour la solution apportée à la desserte au Maxi-Club. M. Desmarais comprend la complexité de l'exercice budgétaire, questionne les ententes avec les établissements postsecondaires et souhaite une représentation au conseil d'administration.

Monsieur Jocelyn Carrier

Monsieur Carrier remercie pour les assouplissements pour la période des fêtes et dit être inquiet pour les services en 2015.

Monsieur Maurice Richard

Monsieur Richard fait part aux administrateurs de la difficulté de toujours prévoir les demandes de service à l'avance de même que de gérer les annulations.

Monsieur Jean-François Denis

Monsieur Denis dépose et lit une lettre adressée par Mme Noëlla Bell demandant le statu quo au transport adapté et des accusés réception de ses 2 lettres.

Monsieur Éric Samson

Monsieur Samson fait part aux administrateurs de l'importance pour lui d'avoir accès au transport adapté pour ses activités et son autonomie.

Madame Élise Pigeon

Madame Pigeon dépose et commente une lettre dans laquelle elle fait part de situations exceptionnelles concernant les voyages blancs et les annulations.

Monsieur Martin Tremblay

Monsieur Tremblay parle des retards sur certains transports de même que des jumelages qui ne semblent pas tenir compte des distances.

Monsieur Bruno Vachon répond à chacune des interventions afin de rappeler que des efforts d'optimisation doivent être faits afin de respecter la capacité de payer. M. Vachon assure les personnes présentes que la qualité des services demeure une priorité pour la STS

6. STRUCTURE TARIFAIRE -

RÉSOLUTION 128-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la grille tarifaire suivante soit et est approuvée et mise en vigueur le 1er février 2015.

	Paiement exact	Laissez-passer	Jetons
Régulier (mensuel)	3,25 \$	73,00 \$	3,25 \$
Réduit (mensuel)		56,20 \$	
Familial & transférable (mensuel)		85,00 \$	
Laissez-passer 1 jour (familial et individuel)		10,00 \$	
Étébus (juillet et août)		56,20 \$	

Qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, toutes résolutions antérieures concernant les tarifs soient et sont abrogées.

- ADOPTÉ -

7. OPÉRATIONS COURANTES 2015 – AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 2 000 000 \$ -

RÉSOLUTION 129-14

ATTENDU QUE le budget de l'exercice 2015 de la Société de transport de Sherbrooke prévoit des subventions au montant de 8 005 200 \$ à recevoir du gouvernement du Québec et un manque à gagner au montant de 14 546 700 \$ à percevoir de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE le niveau des revenus et des dépenses fluctue suivant les périodes de l'année et que, de ce fait, la Société devra procéder à des emprunts temporaires au cours de l'année 2015 en attendant le versement des sommes à percevoir pour ladite année;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 (L.R.Q., c. S-30.01), la Société de transport de Sherbrooke soit et est autorisée à emprunter de la Caisse Desjardins de l'Est de Sherbrooke une somme n'excédant pas 2 000 000 \$ pour le paiement des dépenses d'administration courante en anticipation de la réception des subventions et de la perception du manque à gagner de son budget de l'exercice 2015.

- ADOPTÉ -

8. RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2014 -

RÉSOLUTION 130-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport financier au 30 septembre 2014 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

9. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE « LAISSEZ-PASSER » UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE -

RÉSOLUTION 131-14

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke et la STS ont convenu d'une entente établissant les termes et conditions qui permettent à tous les étudiants et étudiantes inscrits à un ou des programmes offerts à Sherbrooke par l'Université d'avoir un libre accès à tous les services de transport collectif offerts par la STS sur le territoire de la ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke a approuvé l'entente concernant le libre accès au transport en commun;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que l'entente « Laissez-passer » Université de Sherbrooke entre l'Université de Sherbrooke et la Société de transport de Sherbrooke soit et est renouvelée pour une période de cinq (5) ans à savoir du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Que le président et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, avec l'Université de Sherbrooke, ladite entente.

Que l'entente soit et est conservée aux archives sous le no A14-22.

- ADOPTÉ -

10. APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2015 -

RÉSOLUTION 132-14

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q., c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »)*;

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » a le pouvoir de mandater une autre « SOCIÉTÉ » afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la convention-cadre pour divers achats regroupés 2015 visant à mandater aux termes de l'Annexe 1 chacune des « sociétés » à être soit mandataire, mandante ou non participative et ce, pour chacun des achats regroupés qui y est mentionné, la Société de transport de Sherbrooke s'engageant par ladite convention à respecter, selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant.

Que la directrice générale et secrétaire soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite convention selon des termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle-ci joint à la présente résolution.

Que ladite convention, dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le no A14-23.

- ADOPTÉ -

11. **ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) ET L'EMPLOYÉ MATRICULE # 1254 -**

RÉSOLUTION 133-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément à la politique de délégation de pouvoirs et au manuel de référence des conditions de travail des professionnels de la

STS, il est recommandé que le présent conseil entérine l'entente intervenue entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et l'employé matricule # 1254 et que le président et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite entente.

- ADOPTÉ -

12. DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE ET MODIFICATION DE LA RENTE DES EMPLOYÉS MATRICULES # 968, # 1842, # 6874, # 1005, # 3848, # 3079, # 3053 ET # 1792 -

RÉSOLUTION 134-14

CONSIDÉRANT QUE la Société a convenu d'une entente concernant le départ anticipé à la retraite des employés matricules # 968, # 1842, # 6874, # 1005, # 3848, # 3079, # 3053 et # 1792 en date du 1^{er} janvier 2014, 1^{er} mars 2014, 1^{er} avril 2014, 1^{er} mai 2014, 1^{er} juin 2014 et 1^{er} juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Société a accepté de bonifier la rente qui serait autrement payable par le Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour lesdits participants tel que prévu par les lettres d'entente 2012-02 U, 2012-03-B, 2012-03-TA et l'article 4.7.2 du manuel des conditions de travail des professionnels de la STS adopté le 25 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Société utilisera, pour cette bonification, les articles 4.2.2 b) i) et ii) du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) en application de l'article 4.1.2 b);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la STS accepte le départ anticipé à la retraite des employés matricules # 968, # 1842, # 6874, # 1005, # 3848, # 3079, # 3053 et # 1792.

Que la STS autorise le recours aux articles 4.2.2 b) i) et ii) du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) permettant de bonifier la rente de retraite des participants.

Le coût de la bonification est de 238 846 \$ payable par l'employeur en un seul versement en décembre 2014.

- ADOPTÉ -

13. PROCOLE D'ENTENTE – SYSTÈME INTÉGRÉ DE VENTE DE TITRES ET DE PERCEPTION DES RECETTES PAR LA CARTE À PUCE SANS CONTACT (SIVT) -

RÉSOLUTION 135-14

ATTENDU QUE les Sociétés de transport en commun ont pour mission d'exploiter une entreprise de transport en commun sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE les Sociétés de transport de Sherbrooke, Saguenay et Trois-Rivières (ci-après désignées « sociétés participantes ») ont réalisé un Plan stratégique des systèmes de transport intelligent (ci-après « STI »), élaboré selon l'architecture canadienne des STI;

ATTENDU QUE la politique québécoise du transport collectif prévoit des subventions permettant aux sociétés de transport en commun d'avoir recours à de nouvelles technologies;

ATTENDU QUE les Sociétés participantes désirent réaliser un projet pour la réplication et l'implantation du système intégré de vente de titres et de perception des recettes par la carte à puce sans contact Multi (ci-après SIVT ») développé à la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « STO »), permettant d'accroître la sécurité liée à la collecte de leurs revenus;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la STO a autorisé qu'une entente soit conclue avec le Consortium constitué des sociétés participantes pour que soit réalisé le Projet;

ATTENDU QUE les Sociétés participantes désirent conclure une entente de partenariat qui leur permettra de réaliser conjointement l'implantation et la mise en œuvre du SIVT, de mettre en commun des ressources et de minimiser les coûts d'implantation du SIVT.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer le Protocole d'entente – Système intégré de vente de titres et de perception des recettes par la carte à puce sans contact (SIVT), le tout entrant en vigueur à la signature de toutes les sociétés participantes, et que ledit protocole soit et est conservé aux archives sous le numéro A14-24.

- ADOPTÉ -

14. CRITÈRES DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES « SERVICES PROFESSIONNELS – TRANSPORT ADAPTÉ » -

RÉSOLUTION 136-14

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) est en voie de faire l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté afin d'améliorer ses performances et la qualité du service;

ATTENDU QUE les Sociétés de transport de l'Outaouais, Saguenay et Trois-Rivières ont mandaté la STS pour procéder à cet appel d'offres pour le consortium formé des quatre (4) sociétés;

ATTENDU QUE la STS est mandatée pour réaliser tout appel d'offres requis dans la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le consortium désire se faire accompagner d'un chargé de projet pour la démarche d'implantation du système d'aide à l'exploitation pour le transport adapté;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation des offres et que l'échelle d'évaluation qualitative des critères doivent permettre au consortium de retenir la proposition représentant la meilleure capacité à réaliser le mandat;

ATTENDU QUE la politique d'achat de biens et services de la STS, à l'annexe 1(A) aux articles 3B et 5, prévoit des critères de pondération préétablis et qu'il y a lieu, vu la nature du mandat exigeant des compétences spécifiques, d'utiliser des critères différents;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De retenir, pour l'appel d'offres numéro STS-14-04 intitulé « Services professionnels pour la coordination du déploiement d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté (SAE-TA) », les critères d'évaluation suivants :

- Présentation de l'offre Évaluation sur la qualité générale de l'offre de services soit : la structuration du document et du texte, la présentation générale, la clarté du document et le respect des instructions pour la présentation de l'offre.	5 points
- Compréhension du mandat Évaluation qualitative de la compréhension du chargé de projet basée sur une présentation textuelle de la nature du présent mandat, de l'environnement, des opportunités, du contexte de l'octroi et des besoins des Sociétés participantes en regard des services qu'elles requièrent par le présent appel d'offres	10 points
- Plan de travail et méthodologie proposée Évaluation qualitative de la structure organisationnelle du projet, du morcellement des activités et de la méthodologie proposée pour la réalisation du mandat et le respect des échéanciers, ainsi les moyens mis en œuvre, selon le devis technique.	20 points

- Expérience du chargé de projet Évaluation qualitative de l'expérience pertinente du chargé de projet dans le domaine de la gestion de projets, l'intégration de systèmes et dans la réalisation de projets similaires.	30 points
- Expertise du chargé de projet Évaluation de la compétence du chargé de projet, spécifiquement pour des projets d'implantation du système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté GIRO/ACCES, ainsi que toute connaissance connexe.	30 points
- Capacité de relève Évaluation de la compétence et la disponibilité des ressources en mesure de remplacer le chargé de projet.	5 points
TOTAL	100 points

De modifier l'échelle d'évaluation qualitative des critères de l'appel d'offres STS-14-04 par la suivante :

Note	Rendement
91 % - 100 %	Excellent (qui dépasse substantiellement, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherchée)
81 % - 90 %	Plus que satisfaisant (qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherchée)
70 % - 80 %	Satisfaisant (qui répond en tout point au niveau de qualité recherchée)
41 % - 69 %	Insatisfaisant (qui n'atteint pas, sur quelques éléments importants, le niveau de qualité recherchée)
21 % — 40 %	Médiocre (qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherchée)
0 % - 20 %	Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère)

Que le comité de sélection chargé de l'évaluation des soumissions soit et est composé d'un secrétaire de comité nommé par la Société de transport de Sherbrooke et composé par au moins trois personnes représentant chacune une société participante, y incluant un représentant de la Société de transport de Sherbrooke.

Que l'objet de la présente résolution soit et est inclus à l'appel d'offres STS-14-04 et conservé aux archives sous le numéro A11-15.

- ADOPTÉ -

15. DATE DE L'ASSEMBLÉE DE JANVIER 2015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

RÉSOLUTION 137-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'assemblée ordinaire de janvier 2015 du conseil d'administration soit et est fixée au 23 janvier 2015 à 12 h à la Société de transport de Sherbrooke.

- ADOPTÉ -

16. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -

RÉSOLUTION 138-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de novembre 2014 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Vachon remercie l'ensemble du personnel de même que les administrateurs pour leur dévouement tout au long de l'année 2014 et souhaite de Joyeuses Fêtes à ceux-ci ainsi qu'à la clientèle de la STS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 18 h 15.

Sherbrooke (Québec), le 10 décembre 2014

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire